



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

N° 02- Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus en 2025.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement et proximité a créé de nouvelles dispositions applicables aux collectivités territoriales (article 93).

Parmi ces nouvelles dispositions, il y a la création de l'article L2123-24-1-1 du CGCT qui précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. ».

Dès lors, avant tout examen du budget le Maire doit présenter aux membres du Conseil un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées au sein :

- Du Conseil municipal ;
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- D'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

Ainsi, il vous est proposé de :

- ❖ Prendre acte de la présentation de l'état des indemnités de toutes natures perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2025, tel que joint en annexe ;

Veillez en délibérer,